

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00768 en date du 27/04/2023  
Vu la demande de l'entreprise BIDL TOITURE  
Considérant que les travaux préparatoires de mise en sécurité des lignes n'ont pu être réalisés par ENEDIS RUE DES VIEILLES PERRIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté VOI.23.00.A00768 du 27/04/2023, portant réglementation de la circulation (Mesure libre circulation) face au 11 RUE DES VIEILLES PERRIERES et la section de ce bâtiment situé RUE POCHET est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 MAI 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

